

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « MODERN' LINEDANCE GUIL »

« MODERN'LINEDANCE GUIL » (MDL-Guil) est une association régie sous la Loi 1901 , déclarée en Préfecture du Finistère sous le n° W294011633.

Tout au long de l'année, des cours, des stages, des soirées d'application, des manifestations sont au programme. Le but est de promouvoir et faire découvrir la danse en ligne.

ARTICLE 1 : inscriptions et conditions générales

-Frais d'adhésion annuelle de 110 euros (pour 1 cours par semaine) perçus une fois par saison pour toute inscription + certificat médical datant de -3 mois, valable pour 3 années consécutives, faisant état de non contre-indication à la pratique de la danse en ligne.

-Sur cette adhésion de 110 euros, 20 euros seront versés à la **Fédération Française de Danse** pour notre affiliation.

-Tarifs réduits pour les couples : pour en bénéficier, il faut souscrire le même abonnement et mêmes cours.

-En plus de l'adhésion, il sera demandé pour un cours supplémentaire :

. **15 euros** par personne pour un cours supplémentaire **de même niveau** (LOISIRS & Niveau 1 = même niveau)

. **45 euros** par personne pour un cours supplémentaire **de niveau différent** .

Les cours sont d'une durée de 1h 30 mn.

Les cours manqués ne sont pas remboursables.

ARTICLE 2 : Ponctualité

La danse est un loisir pour tous mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.

ARTICLE 3: Présence aux cours

Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans la danse, l'assiduité de l'élève est indispensable.

ARTICLE 4 : Radiation – Exclusion

L'association MLD-GUIL, se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours et des soirées.

Le non respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

ARTICLE 5 : Photos – enregistrements sonores – vidéos

Pendant les cours, soirées, des photos ou vidéos peuvent être prises. Si vous ne voulez pas apparaître sur ces supports, n'oubliez pas de le signaler.

ARTICLE 6 : Défense de fumer, de vapoter dans les locaux

ARTICLE 7 : Vols d'objets et effets personnels

L'association MLD-Guil, ne peut être tenue responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux. Il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.

ARTICLE 8 : Accidents

L'association MLD-Guil est assurée pour l'utilisation des locaux pendant les cours ou autres animations. Un contrat d'Assurance est souscrit chez MMA, par l'intermédiaire de notre affiliation à La Fédération Française de Danse, qui garantit « sa responsabilité civile ainsi que celle de ses adhérents.

Fait le 9 mai 2021